

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 27 JUIN 2025 à 18h - Mairie de Saint-Eloy-les-Mines

39^{ème} séance du conseil municipal depuis le début du mandat

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 27 juin à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du vendredi 20 juin 2025.

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 18h.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M. DURAN Jean - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} JEAN Pascale - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. JEROME Christian) - M^{me} CHEVILLARD Marlène (procuration donnée à M. DURAN Jean) - M. LASSAUZET Bruno (procuration donnée à M. BOILOT Cédric) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie) - M^{me} ROCHE Valérie (procuration donnée à M. JOUHET Christian) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique) - M. AUZEL Jonathan (procuration donnée à M^{me} POUMEROL Caroline)

Étaient absents :

M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M. PERESSE Sébastien - M^{me} ROBIN Nathalie

Le quorum est atteint.

M. JEROME Christian a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal au sujet d'éventuelles demandes de précisions ou modifications sur le projet transmis de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 avril 2025..

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet ce compte-rendu à l'approbation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 11 avril 2025.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire commence par un point d'information sur le renouvellement du marché de restauration scolaire, dont le contrat actuel prendra fin à la fin de l'année scolaire. Un bilan avait été réalisé avec le délégataire en début d'année, et une procédure de consultation avait été lancée au printemps. Cependant, lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue lundi, il a été constaté que l'appel d'offres n'avait pas abouti. Dès le mardi suivant, les représentants de la Commune ont rencontré ceux de l'ADAPEI afin d'examiner les raisons de ce changement de position et d'envisager la possibilité de mettre en place un avenant pour garantir la continuité du service.

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaiterait, dans la mesure du possible, mettre en place un avenant couvrant toute l'année scolaire, ce qui permettrait à la future équipe élue lors des élections municipales de mars prochain de prendre les décisions stratégiques relatives à ce dossier. Monsieur le Maire informe qu'à ce jour, l'ADAPEI semble réticente à prolonger son engagement au-delà de décembre. Les discussions, entamées en début de semaine, se poursuivent et des informations supplémentaires seront fournies lors des prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire évoque que, malgré son inquiétude pour faire face à ce changement en cours d'année, la municipalité va continuer les discussions afin de trouver une solution en examinant toutes les possibilités externes et internes, y compris en lien avec la cuisine de la Résidence autonomie.

M. Boilot exprime son regret face à la situation, rappelant que la collectivité avait consenti un effort important en maintenant le tarif des repas de cantine à 2 €. Il estime qu'il serait difficile pour la collectivité de maintenir ce tarif à l'avenir, compte tenu du contexte. Concernant le foyer logement, il attire l'attention sur les conséquences des précédents appels d'offres, notamment en ce qui concerne les grammages imposés pour les repas. Cette contrainte avait entraîné un important gaspillage alimentaire, selon lui, et il souligne la nécessité de rester vigilant sur ce point.

Monsieur le Maire expose les difficultés logistiques liées au transfert des repas depuis le foyer logement vers les écoles, dans le cadre d'un fonctionnement en « liaison chaude ». Ce mode de distribution nécessite des investissements importants, notamment l'acquisition d'un camion et d'équipements adaptés au transport des repas. Face à cette contrainte, la commune a sollicité l'ESAT afin d'envisager un accompagnement temporaire sur une année scolaire. L'objectif était de disposer d'un temps de transition pour engager une réflexion en interne et construire une organisation pérenne, opérationnelle dès la rentrée 2026.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, propose l'ajout de deux délibérations qui ont été déposées sur table en début de séance.

La première concerne le bilan de la concertation relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, l'Autorité environnementale ayant réduit son délai d'avis, l'enquête publique initialement prévue pour la fin du mois de septembre pourra débuter dès le début du mois d'août. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal tire formellement le bilan de la phase de concertation préalable, condition indispensable au lancement de l'enquête. Cette évolution de calendrier ayant été portée à la connaissance de la commune très récemment, la délibération correspondante a été mise sur table.

La seconde délibération concerne la création d'un poste au tableau des effectifs. Cette création vise à permettre la mise en œuvre d'une demande de changement de filière formulée par un agent. Là encore, la délibération a été ajoutée sur table afin de ne pas retarder le traitement de cette demande.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarque, passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Marc Toriani, président-directeur général de la société SAAM – l'une des cinq plus importantes structures économiques et employeurs du territoire – a manifesté, depuis plusieurs mois, un intérêt soutenu pour l'acquisition du camping municipal.

Monsieur Toriani avait exposé son projet devant le conseil municipal lors d'une séance antérieure, au cours de laquelle il a présenté son ambition de réaliser un investissement conséquent de plus d'un million d'euros. L'objectif de cet investissement est de doubler la capacité d'accueil du site et d'obtenir, d'ici 2027, la certification « 3 étoiles » sur ce site qui n'est, aujourd'hui, plus classé.

À la suite de cette présentation, des échanges complémentaires ont eu lieu en Commission, conformément à la proposition de Monsieur le Maire, permettant d'approfondir les aspects techniques et financiers du projet.

Après ce travail préparatoire, il est proposé ce soir à l'assemblée délibérante l'examen de trois projets de délibérations visant à concrétiser cette opération de cession et de développement du camping municipal.

DCM2025-04-25 : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CAMPING

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camping municipal rapporte en moyenne 20000 € par an à la commune. Ce revenu permet tout juste de couvrir les frais de gérance et d'entretien de l'équipement, sans possibilité de dégager des marges pour de futurs investissements. Monsieur le Maire, souligne que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour assurer le développement de cet équipement, pourtant essentiel à la valorisation du plan d'eau, qui constitue le principal élément d'attractivité touristique du territoire.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'examiner avec attention la proposition de cession portée par un investisseur local disposant des capacités techniques et financières pour mener un projet ambitieux de modernisation du site qui n'avait pas vu d'amélioration et d'investissement depuis 40 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une telle opération suppose, au préalable, que le camping soit désaffecté et déclassé du domaine public communal. Cette procédure est indispensable pour permettre son incorporation au domaine privé de la commune, condition préalable à toute cession.

Monsieur le Maire informe que plusieurs autres communes ont fait le pas: c'est le cas pour Saint-Gervais d'Auvergne mais aussi Lapeyrouse.

Monsieur le Maire aborde la question du petit chemin longeant le plan d'eau. Il rappelle qu'au début du mandat, un projet avait été envisagé pour agrandir le camping, avec la création d'éco-lodges au bord du plan d'eau. Ce même projet est aujourd'hui proposé par l'investisseur. À l'époque, peu de questions avaient été soulevées sur l'impact de cette extension.

Monsieur le Maire informe que M. Toriani s'engage à traiter ce sujet de manière adéquate. La zone de stationnement actuelle (avec les pierres), utilisée pour le pique-nique et la pêche, restera dans le domaine communal, où la pêche y sera toujours autorisée.

En ce qui concerne le chemin, 100 mètres seront supprimés, mais l'investisseur s'engage à ses frais à recréer un nouveau chemin pour longer le camping, le traverser et revenir vers le plan d'eau. L'investisseur a également assuré qu'il maintiendrait les emplois actuels liés à cette activité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

M. Boilot prend la parole pour faire part de ses préoccupations concernant le projet de cession du camping. Il indique qu'il n'y a pas de contestation sur le constat fait par le Maire : depuis l'époque de Jacques Magnier, aucun investissement n'a été réalisé sur ce site. Il rappelle que l'étude sur le secteur a été réalisée au début du mandat en 2020 et que le projet de révision du secteur incluait bien le camping, dont la question du chemin avait rapidement émergé lors des premières discussions.

M. Boilot, souligne, qu'aujourd'hui la situation est problématique, notamment en raison de l'utilisation actuelle du chemin par les pêcheurs et promeneurs. Il déplore le manque de précisions dans les documents remis aux membres du Conseil municipal et estime qu'aucune information claire n'a été fournie. En particulier, lors des travaux en commission cadre de vie, il s'attendait à une présentation détaillée, mais a eu la même présentation qu'en séance publique, sans documents d'arpentage qui auraient permis de connaître la superficie exacte du terrain proposé à la vente.

Il questionne également la faisabilité du projet d'extension, notamment le doublage de la capacité d'accueil. Actuellement, le camping dispose de 50 emplacements, et l'investisseur prévoit d'accueillir 900 personnes. M. Boilot exprime des doutes sur la pertinence de cette capacité, soulignant qu'un nombre aussi élevé de mobil-homes pourrait nuire à l'équilibre du site. Bien que les intentions de l'investisseur soient bien définies sur le papier, il reste sceptique quant à l'impact de l'augmentation de la capacité d'accueil sur l'environnement et la qualité de vie des usagers.

Il regrette également l'absence de documents financiers lors de la commission, en particulier des bilans d'activité des cinq dernières années, ce qui, selon lui, complique la prise de décision éclairée sur ce projet d'envergure.

M. Boilot s'interroge sur la cession du camping à 84 000 €, alors que le service des domaines l'avait estimé à 93 000 €. Il demande si cette estimation prend en compte le chemin d'accès, ainsi que la mise en place de nouveaux mobil-homes. Il rappelle que la commune a perdu récemment la possibilité d'avoir des terrains constructibles sur son territoire, suite à une décision du SCOB. De plus, il exprime des inquiétudes sur la pérennité du projet : si l'investisseur rencontrait des difficultés financières, le terrain risquerait de devenir une friche, et la commune n'aurait plus de pouvoir de gestion sur cette propriété.

Monsieur le Maire revient sur le déroulement de la commission en amont de la délibération en cours. Il déplore que M. Boilot ait quitté la séance en indiquant ne pas disposer des éléments nécessaires, sans avoir formulé de demande ou d'observation pendant la commission.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun retour n'a été fait par les groupes durant cette réunion, à l'exception du groupe majoritaire. Selon lui, les élus auraient pu profiter de ce temps d'échange pour poser des questions, demander des compléments d'information ou exprimer leur position sur le projet présenté. Il souligne que c'est précisément l'objectif de ce type de commission, organisée pour favoriser les échanges en amont des délibérations.

M. Boilot répond en expliquant que, selon lui, il ne s'agissait lors de cette commission que d'une présentation, alors qu'en cette séance du conseil municipal, il est question d'une délibération formelle.

Monsieur le Maire lui rétorque qu'il ne s'agit pas d'une simple distinction de forme. La délibération repose sur les éléments présentés en commission, qui constituent la base du projet soumis au vote. Aucun amendement n'ayant été proposé à la suite de cette présentation, la délibération suit donc le cadre initialement défini.

Monsieur le Maire estime que si une demande de documents complémentaires avait été formulée à temps, ceux-ci auraient pu être transmis avant la séance du conseil.

M. Boilot exprime son désaccord concernant l'absence de documents remis lors de la commission préparatoire pour discuter du projet.

Monsieur le Maire répond que les documents avaient été projetés et circulés pendant la réunion, et qu'aucune question n'a été posée à ce moment-là.

M. Boilot précise qu'il ne remet pas en cause la présentation de M. Toriani, mais qu'il cherche à obtenir des informations précises sur la surface exacte de la partie vendue. Il souhaite savoir si la surface concernée est de 2 hectares ou davantage.

Monsieur le Maire lui explique que l'estimation des Domaines est basée sur le projet final, mais que si la demande de M. Boilot avait été faite pour ces informations, elles auraient pu être fournies à temps.

Mme Mercier intervient, précisant qu'elle avait bien demandé un compte rendu de la réunion.

M. Boilot déclare que certains adjoints semblaient découvrir les informations au fur et à mesure de la discussion, notamment concernant la question du chemin.

Monsieur le Maire réfute cette observation, en affirmant que les adjoints avaient bien participé aux réunions préparatoires et étaient donc au fait du dossier. La question sur le chemin a été posée dans le but de faire un bilan complet, soulignant qu'aucune autre question n'avait été soulevée jusqu'à ce moment.

M. Boilot évoque le projet d'implantation de six mobil-homes au-dessus de l'eau avec des terrasses avancées. Il pose les questions suivantes :

- Le propriétaire du terrain possède-t-il également 50 % du plan d'eau, ou la propriété s'arrête-t-elle au niveau de l'eau ?
- En cas d'accident (si une personne tombe et se noie), qui est responsable ?

Monsieur le Maire précise que, même s'il ne détient que 50 % de la propriété du plan d'eau, sa responsabilité reste engagée en raison de l'exploitation du site, situé en limite de propriété. En effet, le terrain reste accessible au public, et un règlement intérieur y est en vigueur. De même que, toute activité exercée sur ce site — comme la pêche ou la promenade — peut engager la responsabilité de la commune en cas d'incident, par exemple si une personne chute dans l'eau. Bien que le plan d'eau soit actuellement géré par des sociétés de pêche, la responsabilité finale incombe au Maire en tant qu'autorité locale.

M. Boilot revient sur l'association de pêche et explique qu'il a essayé de les contacter, mais qu'à première vue, ils ne sont pas au courant du projet. Il soulève la question suivante : Comment la société de pêche va-t-elle contrôler les personnes qui pêchent à partir des mobil-homes, sachant que ceux-ci se trouvent sur un domaine privé ? Il précise qu'il faudra que les gardes accèdent au domaine privé pour exercer leur contrôle.

Monsieur le Maire répond que des accès seront effectivement donnés aux gardes de la société de pêche pour effectuer leurs contrôles.

M. Boilot exprime également des inquiétudes concernant la pollution liée à l'installation des six mobil-homes. Il note que, comme en bord de mer, les résidents ou visiteurs pourraient jeter des déchets dans l'eau, surtout avec des fêtes ou des coups de vent. Il se demande comment la situation sera gérée.

Monsieur le Maire rappelle que les mobil-homes seront soumis à des autorisations et que la municipalité pourra fixer un nombre maximum de mobil-homes. Il souligne que la municipalité garde le contrôle sur les documents d'urbanisme.

M. Boilot réagit en soulignant que la perte de la propriété sur le terrain implique une perte de contrôle. Il s'inquiète également de la privatisation du site, qui permet au propriétaire de fixer ses propres prix. Il fait référence aux prix d'Aydat, où la semaine de location atteint 1000€, ce qui selon lui est trop élevé.

Monsieur le Maire rétorque que le prix de 1000€ par semaine est le même qu'à Lapeyrouse

M. Boilot exprime sa déception quant au projet, notamment en raison de l'étude réalisée en 2022 pour un montant de 42 000€, et de la prestation qui n'a pas abouti. Il souligne que l'étude a été abandonnée alors qu'il y avait un contrat en place.

Monsieur le Maire explique que l'on connaît désormais le coût des trois écolodges, ainsi que l'augmentation des prix sur le marché. Il rappelle qu'une demande de subventions a été déposée auprès de la DETR et de la DSIL. Pour donner une idée des coûts, il précise qu'il fallait environ 700 000€ pour pouvoir réaliser les écolodges.

M. Boilot revient sur une réunion précédente en mairie, lors de laquelle le projet a été présenté. Il souligne qu'à cette époque, un projet haut de gamme avait été envisagé, alors qu'il avait proposé un projet plus simple, basé sur des achats plutôt que sur du haut de gamme. Il précise qu'il a effectué des comparatifs entre les coûts. Il exprime sa déception quant à l'argent dépensé pour en arriver à cette situation.

Monsieur le Maire répond que, malgré cela, l'étude a permis d'obtenir un schéma d'implantation pour le projet.

M. Boilot résume sa position en exprimant sa déception de perdre la maîtrise foncière et de constater qu'aucun document précis n'a été fourni pour clarifier les enjeux du projet.

M. Kramarz intervient en soulignant qu'il trouve étonnant que M. Boilot n'ait posé aucune question lors de la réunion. Il rappelle que Monsieur le Maire l'avait sollicité à plusieurs reprises, sans obtenir de réponse.

M. Boilot réplique en demandant si c'est normal d'inviter des personnes à une réunion de travail sans leur fournir des supports. Il juge cette absence de documents comme un manque de préparation.

M. Kramarz lui répond qu'il était possible de demander des documents pendant la réunion, M. Toriani étant présent.

M. Boilot réagit en demandant s'il doit vraiment demander les documents à ce moment-là.

Monsieur le Maire intervient et rappelle que la réunion était un groupe de travail, et non un simple groupe de commentaires. Il souligne qu'il a demandé à plusieurs reprises s'il y avait des questions ou des commentaires, et demande à M. Boilot s'il reconnaît qu'il aurait pu demander certains documents à cette occasion pour les obtenir avant ce conseil.

M. Boilot répond qu'il s'était concentré uniquement sur le fait que la réunion était une simple présentation et n'a pas pensé poser de questions.

Monsieur le Maire rétorque que la réponse de M. Boilot relève de la mauvaise foi.

M. Jérôme indique que le chemin en question n'existait pas à l'origine et faisait partie intégrante du camping, qui s'étendait jusqu'au plan d'eau. Il précise qu'après la remise aux normes du camping, le chemin a été créé autour du plan d'eau, et ce depuis environ 20 à 30 ans. Il souligne que ce chemin n'était pas un sentier ancestral emprunté par les ancêtres, mais bien une promenade qui a été aménagée lors de la réorganisation du camping.

Mme Mercier demande si ce sujet avait été abordé lors du Printemps Eloysien et quels retours avaient été reçus à ce propos.

Monsieur le Maire répond que le sujet avait effectivement été discuté lors du Printemps Eloysien et qu'aucun retour négatif n'avait été reçu concernant cette question.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

M. Jouhet exprime ses inquiétudes concernant l'engagement pris par l'investisseur, soulignant que si le projet venait à manquer de fréquentation, il risquerait de se traduire par des investissements non rentables, créant ainsi un terrain en friche. Il mentionne aussi que l'investisseur compare Saint-Éloy-les-Mines à Aydat, mais souligne qu'Aydat bénéficie d'une meilleure situation géographique.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est de dynamiser et de stimuler l'activité économique. Il précise que l'étude programmatique repose non seulement sur l'expérience de l'investisseur à Aydat, mais aussi sur son accompagnement renforcé par l'Office de Tourisme des Combrailles et de la Fédération des Campings.

Monsieur le Maire ajoute que le projet ne se limite pas à la réussite d'Aydat et donne l'exemple des taxes de séjour, indiquant que le Pays de Saint-Éloy génère la plus grande part des recettes touristiques des Combrailles (qui vont quand même jusqu'aux limites du Puy-de-Dôme).

M. Boilot fait part de son désarroi face aux incertitudes et au manque de documents pour bien évaluer le projet.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura d'autres délibérations sur le sujet, notamment concernant la convention, qui sera envoyée à l'avance pour permettre des amendements. Il évoque également la fréquentation de Lapeyrouse, qui propose des attractivités similaires, et encourage les membres du conseil à croire au potentiel du territoire. Il souligne qu'aucune commune n'est capable de réaliser un tel investissement.

M. Jouhet pense qu'il s'agit d'un choix à faire.

M. Boilot souligne que le bail emphytéotique n'a pas été évoqué du tout durant la discussion.

Monsieur le Maire explique que cela a été évoqué avec M. Toriani. Les baux emphytéotiques ne sont plus de 99 ans mais de 30. Les durées de financement peuvent dépasser la date limite du bail emphytéotique.

M. Boilot exprime qu'il aurait préféré être partie prenante du projet, quitte à le donner à 1€ avec une proposition où les trois premières années d'investissement seraient assurées par la commune. Selon lui, avec ce qu'il a proposé, d'autres options pourraient être envisagées. Il précise qu'au départ, il aurait fallu un accompagnement. Dans ce cas, il redoute que cela pourrait entraîner une perte de contrôle sur le projet.

Monsieur le Maire explique que, comme c'est souvent le cas lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés, plusieurs scénarios de reprise peuvent être envisagés. Il peut s'agir d'une reprise par un tiers, ou, dans certains cas, d'un rachat symbolique par la commune pour 1 €. Cette solution permettrait de préserver l'activité ou les infrastructures, tout en assurant une continuité d'usage ou un redéploiement éventuel.

M. Boilot demande si cette possibilité sera incluse dans la convention, en particulier si le projet ne se passe pas bien, se demandant s'il sera possible de récupérer le bien.

Monsieur le Maire indique que cela peut en tout cas être discuté.

Monsieur le Maire, en l'absence d'autre intervention, propose aux membres du conseil de voter les trois délibérations concernant le camping d'un seul coup.

Monsieur le Maire, en l'absence d'objection passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 15 voix pour et 9 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision, Mme PERRONIN Maryse et M. BOILOT Cédric).

DCM2025-04-26 : CESSION DU CAMPING MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 15 voix pour et 9 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision, Mme PERRONIN Maryse et M. BOILOT Cédric).

DCM2025-04-27 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 15 voix pour et 9 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision, Mme PERRONIN Maryse et M. BOILOT Cédric).

DCM2025-04-28 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2024 du budget principal, en se basant sur les tableaux détaillés qui ont été transmis aux membres. Il rappelle que ces chiffres ont déjà été largement discutés lors du Débat d'orientations budgétaires en mars, puis lors du vote du Budget Primitif en avril, et qu'ils ont également été analysés en profondeur lors de la Commission des Finances du 25 juin.

Monsieur le Maire corrige une coquille qui lui a été signalée par M. Jouhet, précisant qu'il s'agissait d'un vestige de la note de l'année passée. En effet, la dernière phrase mentionnant les budgets des zones ne correspondait pas à la discussion du jour.

Monsieur le Maire explique que le résultat de clôture s'explique par un décalage de recettes. Il précise qu'en 2020, il y avait eu un décalage de déficit d'investissement de 600 000€. Il ajoute que l'équilibre global des comptes de la commune sera vérifié au moment des comptes de gestion.

Monsieur le Maire profite de ce moment pour répondre aux questions posées en commission par M. Jouhet :

- La trésorerie au 26 juin, après déduction des paiements de salaires, s'élève à 658 648,92 €.

M. Jouhet précise que la trésorerie actuelle comprend l'emprunt de 700 000 € destiné aux travaux d'assainissement. Cet emprunt, évoqué lors de la séance d'octobre, vise à financer des opérations prévues en 2025. À cette échéance, un facteur d'assainissement devrait être appliqué pour équilibrer le financement du service.

Monsieur le Maire réagit en précisant que l'affirmation est incorrecte, soulignant que l'assainissement comporte effectivement des dépenses prévues pour 2025. Il rappelle également que des décalages de trésorerie ont eu lieu, en raison du non-versement des subventions par la région et l'État.

- Le montant des remboursements ASTER perçus depuis le début de l'année, grâce aux relances et aux lettres recommandées, est de 46 141,12 €. Le montant restant à percevoir se situe entre 35 000 € et 40 000 €.
- La différence de montant de subvention DETR concernant la Halle en bois entre le montant notifié et le montant perçu et lié à une modification et une suppression de certains travaux prévus dans le dossier de demande de subvention et qui ont diminué le coût des travaux, et de ce fait le montant de la subvention.

M. Boilot souligne qu'il faut faire la différence entre ce qui figure sur le compte et le résultat de l'exercice. Il précise que si l'on prend en compte le résultat de l'exercice 2024, la commune est déficitaire de 54 000€. Cependant, avec l'injection de l'excédent 2023, la commune ne serait plus déficitaire.

Monsieur le Maire réagit en expliquant que ce raisonnement est incorrect. Il compare la situation à celle d'un compte bancaire, en précisant que l'argent disponible sur le compte doit être pris en compte dans le calcul. Il ajoute qu'une entreprise qui réinvestit son excédent dans l'année suivante ne peut pas être considérée comme déficitaire. Il conclut en indiquant que l'exercice 2024 est clôturé et qu'il est inscrit comme étant clôturé à 340 000€ d'excédent.

M. Jouhet réagit en expliquant qu'il ne faut pas être mathématicien pour comprendre que les dépenses sont supérieures aux recettes. Il souligne que cela signifie que la commune est déficitaire. Il mentionne un déficit de 54 639€ pour l'exercice 2024, une situation qu'il considère sans précédent. Il précise que le chiffre excédentaire fourni précédemment est un résultat de clôture cumulé, reprenant le résultat de 2023. Il insiste sur le fait que le résultat 2024 montre des dépenses supérieures aux recettes, ce qui constitue un déficit. Il recommande de consulter la M57, à la page 100 du rapport, pour comprendre la différence entre un résultat de gestion et un résultat cumulé.

Monsieur le Maire répond en expliquant que le résultat de gestion est la même chose que le compte de gestion, et que si l'on regarde l'intégralité du budget, le résultat est aussi excédentaire positif.

Monsieur le Maire ajoute qu'après un rapport de l'AMF (Association des Maires de France) sur l'audit qu'à réalisé la Cour ationale des comptes sur les collectivités locales, il est clair que la situation financière de Saint-Éloy-les-Mines, tant en recettes qu'en dépenses, est similaire à celle rencontrée dans de nombreuses autres communes en France. Il mentionne que l'AMF et d'autres

associations de communes sont inquiètes concernant les finances publiques des collectivités locales, particulièrement à cause des actions de l'État au cours des 5 à 10 dernières années.

M. Boilot demande où se trouve l'eau industrielle.

Monsieur le Maire répond que c'est dans le 75888.

M. Boilot fait remarquer que le budget pour le service d'incendie a considérablement baissé, passant de 105 000€ à 78 000€.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura l'occasion de discuter de ce point en commission, mais précise que la réduction s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu d'appel de fonds pour le service d'incendie durant le 4^{ème} semestre 2024.

M. Jouhet estime constater une hausse globale de 7 %, soit une augmentation de 340 000 €. Cette progression s'explique en grande partie par l'augmentation des frais de personnel, qui enregistrent une hausse de 6 %, représentant 260 000 € supplémentaires par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, les charges liées aux intérêts de la dette municipale connaissent une forte augmentation. Elles sont multipliées par deux et demi, passant de 60 000 € à 140 000 €. Cette évolution pèse significativement sur le résultat final de l'exercice.

Monsieur le Maire intervient sur la question des dépenses de fonctionnement. Il s'appuie sur une note de l'AMF (Association des Maires de France) pour apporter un éclairage global à la situation locale. Il rappelle que, selon l'AMF, les dépenses de fonctionnement du bloc communal augmentent en 2024 de 6 %. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des dépenses de personnel, notamment sous l'effet de l'inflation, de l'augmentation de la masse salariale au niveau national, des mesures indemnitaires, de la fin des contrats aidés et des dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Elle résulte également du transfert de compétences imposé par l'État, de l'alourdissement des normes, ainsi que des besoins croissants en services publics de proximité.

Monsieur le Maire souligne que la commune de Saint-Éloy-les-Mines connaît une évolution comparable à la tendance nationale. L'augmentation globale des recettes s'établit autour de 2,5 % en 2023 et 2024, ce qui correspond à la moyenne observée au niveau national (2,5 % en 2023, 2,7 % en 2024). L'AMF évoque une déstabilisation des finances locales, liée notamment à la suppression du levier fiscal permettant aux collectivités d'ajuster leurs recettes face aux aléas économiques. Il est noté que seules les collectivités ayant augmenté leurs taux d'imposition ont pu dépasser une hausse de 2,7 % de leurs recettes. Par ailleurs, l'augmentation des bases fiscales ne suffit pas à compenser certaines pertes, notamment celles liées à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

M. Boilot intervient sur la question des transferts de compétences, en particulier en matière de sécurité. Il rappelle qu'auparavant, la présence d'un garde champêtre suffisait et que les missions étaient différentes.

Monsieur le Maire apporte une précision en se référant au rapport de l'AMF. Il indique que les collectivités locales assument aujourd'hui des charges nouvelles, non reconnues officiellement comme des transferts de compétences. Parmi celles-ci figurent les dépenses de sécurité (dont la police municipale), la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ainsi que la lutte contre les déserts médicaux. Il encourage les membres du conseil à consulter ce passage du rapport.

Il exprime également une inquiétude sur l'évolution des capacités des collectivités à gérer leurs compétences dans un contexte de désengagement progressif de l'État. Il estime que l'État essaie de résorber son déficit via les barrières d'ajustement des blocs communaux.

M. Boilot alerte sur le déficit de fonctionnement de 54 000 € prévu pour 2024. Il estime que la commune pourra tenir deux ans au maximum dans ces conditions. Conscient de l'augmentation inévitable des charges, il appelle à la vigilance sur la dérive des dépenses et sur la soutenabilité financière à moyen terme.

Monsieur le Maire revient sur le contexte budgétaire général et souligne que toutes les communes de France font face aux mêmes difficultés structurelles. Il rappelle les échanges du débat d'orientation budgétaire de 2023, durant lequel la commune avait déjà dû faire face à une montée en charge importante pour compenser le désengagement de l'État.

Monsieur le Maire propose de transmettre un comparatif entre le volume d'heures réalisées par les agents techniques en 2013 et aujourd'hui. En 2013, les équipes disposaient encore de l'usage des produits phytosanitaires et de plusieurs contrats aidés, ce qui permettait une meilleure couverture des besoins. Aujourd'hui, malgré une légère hausse des effectifs titulaires, la commune dispose de moins de moyens pour assurer le même niveau de service, alors que les demandes augmentent.

La majorité municipale s'interroge même en interne sur sa capacité à maintenir les services publics de proximité à leur niveau actuel. Selon Monsieur le Maire, pour obtenir une qualité de service équivalente à celle d'il y a dix ans, il faudrait doubler, voire tripler les moyens humains, ce qui est devenu irréaliste dans le contexte budgétaire actuel.

Monsieur le Maire informe également le conseil qu'un agent de la CAF a prévenu, le jour même, qu'il n'assurerait aucune permanence durant tout l'été à Saint-Éloy-les-Mines. Cette suspension de service, non anticipée, est un exemple concret de la réduction progressive des services publics sur le territoire. La commune met gratuitement des locaux à disposition de la CAF, mais constate que ce partenariat se délite sans concertation. L'impact est immédiat : en l'absence de la CAF, ce sont les services du CCAS qui doivent prendre le relais, alourdissant encore les charges de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire propose l'envoi d'un courrier officiel, au ton ferme, au président de la CAF, pour dénoncer cette suppression de service et alerter sur la dégradation générale de la présence des services publics dans les communes.

Il évoque l'exemple du département du Puy-de-Dôme, dont la trésorerie disponible est tombée à 5 millions d'euros pour un budget global d'un milliard. Ce faible niveau de liquidités compromet le bon fonctionnement des services départementaux. Il compare cette situation à celle de la commune : cela reviendrait à disposer de seulement 20 000 € de trésorerie, alors que les charges courantes mensuelles sont bien plus élevées.

Monsieur le Maire attire l'attention sur un mouvement structurel : l'effacement progressif des niveaux communal et départemental, au profit des intercommunalités et des régions, accentué par le retrait constant de l'État. Les collectivités locales, dont Saint-Éloy-les-Mines, deviennent les victimes silencieuses d'un système où les charges augmentent sans que les moyens ne suivent.

M. Boilot attire l'attention du conseil sur un déséquilibre potentiel au sein du budget de fonctionnement. Il souligne que certaines prévisions de recettes, notamment celles figurant en première ligne du tableau budgétaire — les produits des services du domaine —, semblent surévaluées. Il précise qu'en 2024, les recettes réelles pour cette ligne s'élevaient à environ 20 000 €, tandis que le projet de budget pour 2025 en prévoit 30 000 €. Selon lui, une telle hausse paraît peu réaliste au vu des recettes effectivement perçues l'année précédente. Il insiste sur la nécessité de rester prudent dans les estimations pour éviter de creuser un écart entre les recettes annoncées et les recettes réellement encaissées.

Monsieur le Maire précise qu'un travail est également mené sur les dépenses, afin d'ajuster globalement l'équilibre budgétaire.

M. Boilot exprime ses inquiétudes quant à la sincérité du budget présenté. Sans remettre en cause les intentions, il estime que certaines prévisions ne reflètent pas la réalité attendue. Il souligne que des montants sont inscrits en recettes alors que leurs obtentions semblent incertaines, tandis que certaines dépenses sont, selon lui, sous-évaluées. Il considère que cette méthode vise à maintenir artificiellement un équilibre budgétaire, mais que la commune approche de ses limites. Il précise que le tableau qu'il présente a pour but d'alerter le conseil, et qu'à terme, une augmentation des taux d'imposition sera inévitable si la situation ne s'améliore pas.

Il ajoute que cette alerte n'a rien de personnel et s'appuie uniquement sur des données publiques et vérifiables. Il insiste sur le fait qu'il ne s'exprime pas en tant que futur candidat, mais en tant que citoyen préoccupé par l'avenir financier de la commune.

Monsieur le Maire prend acte de ce constat du fait que le débat reste concentré sur les enjeux structurels, et non sur une éventuelle mise en cause individuelle de la gestion. Il rappelle que les efforts budgétaires portent sur l'ensemble des catégories, y compris les dépenses.

M. Jouhet demande si le rapport de l'AMF évoque aussi le fait que les collectivités possèdent une marge brute négative

Monsieur le Maire affirme et cite « Pour l'AMF, la baisse de la capacité d'autofinancement devient nulle pour certaines ou négative et le recours accru à la trésorerie sont, en fait, le signe d'une santé financière préoccupante des collectivités. ».

M. Jouhet affirme que la situation financière est préoccupante.

Monsieur le Maire rétorque que la santé financière des collectivités est globalement préoccupante, tout en soulignant que le DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et le budget présenté offrent une perspective de sortie progressive de cette situation. Il exprime par ailleurs son inquiétude face à la perte d'engagement de l'État dans le soutien aux collectivités.

M. Boilot indique que le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition a un impact direct sur les dotations versées par l'État à la commune. Il explique que ce gel fiscal entraîne une pénalisation via le mécanisme du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire confirme ce point.

Monsieur le Maire présente les recettes du BP proposé et demande s'il y a des questions.

M. Boilot rappelle que le dossier relatif à la DETR pour le Pôle Santé est déjà un sujet engagé depuis un certain temps.

Monsieur le Maire précise que le rendu de l'étude a été transmis à la commune au mois de mars.

Monsieur le Maire présente les dépenses du BP proposé.

M. Jouhet estime que la capacité d'autofinancement nette est désormais négative, ce qui signifie que la commune ne parvient plus à dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement pour financer ses investissements. Il précise que les emprunts contractés récemment — 700 000 € pour le rachat de la Résidence Autonomie et 700 000 € pour l'assainissement — pèsent lourdement sur l'endettement communal.

Celui-ci s'élève actuellement à 4 630 000 €, sans intégrer l'emprunt d'assainissement, soit l'équivalent de 17 années d'épargne, alors que la norme de référence est de 12 ans. Il observe que la situation financière s'est progressivement dégradée, aboutissant à un résultat de fonctionnement négatif.

Monsieur le Maire relativise cette évolution en indiquant que des mouvements ponctuels peuvent entraîner une capacité d'autofinancement négative sur une année, sans pour autant refléter une tendance irréversible. Il cite l'exemple de la commune de Pionsat, dont la CAF (Capacité d'Autofinancement) était également négative en 2013. Il rappelle également que la commune de

Saint-Éloy-les-Mines était, cette même année, endettée à hauteur de 13 millions d'euros, soit un niveau trois fois supérieur à celui de la commune actuelle. Il souligne par ailleurs que la commune poursuit un processus de désendettement, puisque les charges de remboursement diminuent d'année en année.

M. Jouhet conteste en partie cette analyse, en rappelant que, lors du mandat précédent, aucun emprunt n'avait été contracté.

Monsieur le Maire apporte une précision : un emprunt de 1 200 000 € avait bien été réalisé en 2018 par l'ancienne mandature. Il ajoute que les excédents de fonctionnement se situaient alors en moyenne entre 500 000 € et 600 000 € par an.

M. Jouhet s'interroge sur les raisons pour lesquelles, malgré l'emprunt de 1 200 000 € en 2018, la commune parvenait à dégager un résultat de fonctionnement positif.

Monsieur le Maire indique que cette situation favorable s'expliquait par des recettes exceptionnelles perçues durant cette période, notamment issues des installations photovoltaïques, des retombées financières liées aux anciennes activités minières, ainsi que du transfert du patrimoine des mines à la commune. À cela s'ajoute le transfert du foyer logement vers la commune, qui a permis de financer certains projets d'investissement, comme les travaux de la place Jacques Magnier. Il ajoute à cela l'augmentation des dépenses de fonctionnement : il s'agit de l'internalisation et la régularisation progressive de plusieurs services auparavant gérés par des associations, jusqu'en 2020. À titre d'exemple, la gestion du plan d'eau, l'AFJC, ou encore celle de la cantine. Ces transferts de régularisation vers la commune ont entraîné une hausse structurelle des charges.

Monsieur le Maire, conformément à la législation, se retire avant le vote du compte administratif.
Madame DUBOISSET, deuxième Adjointe, présidente de séance en l'absence de Monsieur le Maire, soumet le compte administratif 2024 au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité, avec 15 voix pour et 8 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision et M. Boilot).

DCM2025-04-29 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, suite à la présentation du compte administratif de l'exercice 2024, propose au conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement suivante : Virement à la section d'investissement : 341 767,04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité, avec 16 voix pour, 2 voix contre (M. BOILOT Cédric) et 6 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision).

Monsieur le Maire propose une suspension de séance de 5 minutes.

Monsieur le Maire réouvre la séance à 19h50.

DCM2025-04-30 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération concerne une décision modificative et non un budget supplémentaire. Il précise que ce choix répond à une demande de la direction des finances, validée par la DDFI. Il souligne également qu'un budget supplémentaire entraîne une charge de travail plus importante pour les services, alors que la décision modificative permet d'apporter les ajustements nécessaires de manière plus efficace.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Boilot s'interroge sur l'apparition d'un montant de 746 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recettes de fonctionnement liées à des libéralités reçues. Cette somme correspond aux fonds actuellement placés sous séquestre et destinés à être versés à la commune d'ici la fin de l'année, dans le cadre du procès relatif au détournement de fonds de l'affaire Blanc.

M. Boilot demande si le jugement a été rendu

Monsieur le Maire précise que le jugement de première instance a été rendu, ce qui permet à la commune d'émettre un titre. L'appel ayant été suspensif, l'intégralité des fonds a été maintenue sous séquestre. Toutefois, l'appel porte uniquement sur la forme et non sur le fond : les montants ne sont donc pas contestés. Les discussions portent essentiellement sur les interdictions professionnelles liées à l'exercice du droit. Sur le plan financier, les derniers échanges avec le parquet laissent entrevoir une décision définitive au cours du second semestre 2025. Le maire ajoute que des dispositifs de compensation sont également prévus, permettant aux victimes de bénéficier d'une caisse relais en attendant le règlement complet de l'affaire.

M. Boilot s'interroge sur le montant exact retenu dans le cadre du jugement et souligne que les retards pourraient entraîner l'ajout de pénalités.

Monsieur le Maire confirme que cette hypothèse est possible et que la somme inscrite correspond au seul préjudice constaté et acté au centime près en faveur de la commune en première instance.

M. Boilot relève une différence dans les recettes de fonctionnement, concernant la section des impôts directs locaux. Après avoir recalculé à partir de l'état 1259, il indique un écart entre les chiffres inscrits au budget primitif et ceux obtenus par ses vérifications, notamment au niveau de la taxe d'habitation et du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas apporter de réponse immédiate en l'absence de la directrice des finances, mais assure que ces éléments seront vérifiés.

M. Boilot attire l'attention sur le montant inscrit au titre de la D.C.R.T.P., qui figure à -1 633,00 €. Il relève que ce chiffre ne correspond pas aux montants comptabilisés entre le budget primitif et le compte, qui sont identiques. Il souligne également que la dotation annuelle aux élus locaux, habituellement de 163,00 €, n'est pas reportée, et s'interroge sur la cohérence de la somme indiquée. Il constate que dans les recettes de fonctionnement, le montant de 377 102 € est identique pour les deux colonnes, mais que la dotation annuelle de 163,00 € n'apparaît pas.

Monsieur le Maire précise que les calculs réalisés par la directrice des finances ont été vérifiés à plusieurs reprises et qu'ils sont considérés comme corrects. Il ajoute que, si une erreur substantielle devait être constatée, une nouvelle décision modificative serait établie pour corriger les montants.

M. Boilot interroge ensuite sur les recettes d'investissement, et demande à quel titre correspond le montant de 160 790 € inscrit, afin de connaître la vente ou l'opération à l'origine de cette somme.

Monsieur le Maire indique que le montant de 160 790 € correspond potentiellement à des ventes liées à la rue Jean Jaurès ou au camping. Il précise qu'il existe deux recettes en suspens : celle du camping et une autre concernant l'antenne relais de Montgiraud et des bois. Il souligne qu'il n'est pas encore déterminé si cette dernière doit être affectée à la commune ou au CCAS, bien que la pratique ait été de les inscrire au CCAS, sans qu'aucun acte officiel ne le précise. Il ajoute que les antennes relais seront prochainement revendues à un opérateur, mais que l'affectation exacte des fonds reste à clarifier.

M. Boilot signale, au titre des dépenses d'investissement en voirie, l'inscription d'un don de 20 640 €.

Monsieur le Maire précise que cette somme correspond à un aménagement en voirie et que l'inscription relève d'une demande de la DGFIP. Il explique que, bien que la commune ait envisagé de l'affecter à l'immobilier ou à un autre poste, il s'agit de la stèle du Caper, installée au sol et intégrée au patrimoine communal pour que la commune puisse en bénéficier.

M. Jouhet exprime une interrogation sur l'opportunité d'inscrire dès à présent en recette le solde de 746 000 € correspondant au jugement de succession, en soulignant qu'aucun jugement écrit ne garantit encore que la commune sera comptablement créditée d'ici 2025.

Monsieur le Maire répond que, selon les avocats, rien ne remet en cause la comptabilité prévue.

Monsieur le Maire en l'absence d'autres remarques passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 16 voix pour et 8 voix contre (Groupe Saint-Eloy une autre vision et M. BOILOT Cédric).

DCM2025-04-31 : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 16 voix pour, 2 voix contre (M. BOILOT Cédric) et 6 abstentions (Groupe Saint-Eloy une autre vision).

DCM2025-04-32 : VOYAGE SCOLAIRE - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M^{me} DUBOISSET pour présenter cette délibération.

Dans le cadre du voyage à MONTALIVET, organisé par le collège Alexandre Varenne, qui s'est déroulé du 12 au 16 mai 2025, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement de 60.00 € au représentant légal de :

- | | | |
|--------------------|-------------------|-------------------|
| • Ethan DEFRETIERE | • Capucine | • Enzo PRUD'HOMME |
| • Lorys GUILLOT | MARION-GIDON | • Amaury SABOURIN |
| • Lucy GAYAN | • Kayla PAILLERET | • Evann SANCHEZ |
| • Mattéo LALLIOT | • Loane PERRIN | • Emeric SERWIN |
| • Maelys MARCHET | • Viola PLLUMAJ | • Meline THOMAS |
| | • Vilson PLLUMAJ | |

M^{me} DUBOISSET rappelle également la délibération du 21 juin 2022 par laquelle le conseil municipal fixait à 7.00 € par élève l'aide de base allouée aux voyages scolaires des écoles La Source et la Roche.

Au vu des voyages programmés, il est proposé au conseil municipal de verser, pour 2025 :

- Ecole la Source : 71 x 7 € = 497 .00 €
- Ecole la Roche : 90 x 7 € = 630 .00 €

M^{me} DUBOISSET demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire, en l'absence de questions, passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

DCM2025-04-33 : CRÉATION D'EMPLOI NON-PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire indique que c'est une obligation qu'ordonne la trésorerie pour pouvoir embaucher l'été. C'est une délibération qui avait déjà été prise le 22 mars 2024.

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- 5 emplois non permanents adjoint d'animation
- 3 emplois non permanents adjoint technique
- 1 emploi non permanent éducateur des APS

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Boilot souhaite savoir combien y a-t-il de saisonnier aux services techniques.

Monsieur le Maire répond qu'il en aura entre 1 et 2 en plus des alternants déjà présents.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Maire** passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité avec 22 voix pour et 2 abstentions (M. BOILOT Cédric).

Le conseil municipal décide :

- **De créer, à compter du 27 juin 2025, 9 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

DCM2025-04-34 : CRÉATION D'EMPLOI NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations en date des 22 mars et du 18 novembre 2024, le conseil municipal autorisait la création de 12 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ce, pour une durée d'un an. Il convient de renouveler cette autorisation. Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

M. Jouhet demande si cela touche principalement le personnel administratif.

Monsieur le Maire informe que le personnel administratif est touché.

M. Jouhet demande s'il y a eu beaucoup d'arrêts pour le personnel administratif.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu quelques événements qui ont ponctué la période récente, sans entraîner de bouleversements majeurs dans l'organisation des services.

- Un congé maternité a eu lieu, suivi du retour de l'agent à son poste (mi-temps thérapeutique).
- Un arrêt maladie de longue durée qui aboutira prochainement à une réorientation professionnelle dans une autre filière, conformément à la volonté de l'agent concerné, qui exerce ainsi son droit à un choix de vie.

En l'absence de question Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- **La création à compter du 27 juin 2025, de 11 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus**
- **L'inscription au budget des crédits correspondants**

DCM2025-04-35 : PRIME COMMUNALE AU RAVALEMENT DE FAÇADES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que cette délibération concerne un dossier de subvention dans le cadre du programme communal de ravalement de façades.

Monsieur le Maire, en l'absence de questions, passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

DCM2025-04-36 : BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire : L'autorité environnementale a accepté de raccourcir les avis de délai. Ce n'est pas la partie liée au public où les gens peuvent faire leurs remarques. Là c'est celle de l'autorité environnementale, qui n'est pas la DREAL. Ils sont rattachés au ministère de l'écologie mais indépendants. C'est eux qui ont demandé à rendre l'avis, qui est favorable, en avance. Cette délibération vise à arrêter le bilan de la concertation qui est considéré comme favorable ; le projet de modification n°1 n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants, d'associations ou d'autres personnes concernées. Mais aussi d'autoriser Le Maire

à prendre toutes les décisions nécessaires pour assurer la conduite de la procédure de cette modification et notamment recueillir les avis de la population.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarque Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que par ailleurs, qu'il y aura une rencontre officielle sur le site Rockwool le mercredi 2 Juillet avec le préfet et la direction générale de Rockwool pour parler et lui montrer ce début de projet-là.

DCM2025-04-37 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Monsieur le Maire présente la demande de changement de filière souhaitée par un agent qui est un emploi administratif principal de catégorie de première classe.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire passe en procédure de vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Conformément au Règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire a reçu une question de la part de M. Auzel:

“Quel retour avez-vous eu sur le Printemps Eloysien ?”

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu de très bons et chaleureux retours.

Monsieur le Maire remercie d'avoir posé cette question.

M. Jouhet, en l'absence de M. Auzel, cite ceci :

« Merci de votre réponse. Mais une fois encore, nous devons constater que nos visions divergent profondément.

Traditionnellement, le Printemps Éloysien est un moment d'échanges privilégié entre les habitants et leur municipalité. C'est l'occasion pour les habitants de notre commune de poser des questions concrètes, d'exprimer leurs opinions et obtenir des réponses concrètes à leurs attentes. Cette année, ce rendez-vous a été détourné de son objectif initial.

Au lieu d'un moment d'écoute et de dialogue, nous avons assisté à une opération de communication politique soigneusement orchestrée. Toute la semaine, vous avez déroulé le bilan de votre mandat, annoncé votre retrait et adoubé Mme Jacqueline Duboisset comme future candidate. Ce n'était ni le lieu, ni le moment.

Les Éloysiennes et les Éloysiens attendaient des réponses à leurs préoccupations du quotidien. Ils ont eu droit, à la place, à une pré-campagne électorale de la majorité municipale.

Nous pouvons entendre votre volonté de vous exprimer sur votre décision de ne pas vous représenter mais nous ne pouvons pas accepter les propos tenus lors de la dernière réunion du vendredi. Ce soir-là, l'attente des citoyens était claire : une retranscription des échanges de la semaine et des réponses à leurs préoccupations. À la place, ils ont assisté à une réunion publique politique de votre majorité.

Lors de cette soirée vous avez critiqué l'opposition, affirmant que nous ne faisons que « distribuer des tracts ». Ces propos sont non seulement faux, mais insultants. Ils s'ajoutent à une longue liste de marques de mépris à notre égard. Nous avons été une opposition constructive. Nous avons soutenu des projets utiles. Nous avons aussi critiqué ce qui devait l'être. C'est notre rôle, et c'est le fondement même de toute démocratie.

Il semble que cette opposition engagée et cohérente vous ait souvent dérangée. Tout au long de votre mandat, vous avez réduit notre temps de parole et limité nos possibilités d'exprimer nos opinions.

Alors ce soir, permettez-nous de vous répondre.

Non, nous ne sommes pas une opposition qui se contente de tracter.

Nous sommes présents aux conseils municipaux et actifs dans les commissions.

Nous sommes à l'écoute de nos concitoyennes et concitoyens.

Nous faisons des propositions, nous alertons sur les dérives, nous défendons l'intérêt général.

Et oui, nous continuerons à le faire. Jusqu'au bout. Même si cela vous dérange.

Lors de cette semaine, vous avez longuement évoqué avec fierté votre bilan. Mais permettez-nous de poser une question simple : de quoi peut-on être fier, quand on laisse une commune dans un état financier alarmant ?

De quoi peut-on être fier, quand on constate que depuis cinq ans, la situation se dégrade et que les services se fragilisent ? Comment peut-on être fier quand l'image même de notre commune se dégrade auprès de ses habitants ?

Vous avez reçu une commune saine. Vous la quitterez affaiblie. Les Éloysiennes et les Éloysiens ne sont pas dupes. Ils vous l'ont dit en face, pendant ces réunions, avec dignité et lucidité. »

Monsieur le Maire évoque la question de l'engagement concret des élus au-delà de leur présence aux conseils municipaux. Il précise que, s'il ne remet pas en cause la participation des conseillers aux séances de conseil, ou de commission, il constate toutefois une absence d'implication dans les

actions bénévoles organisées par la commune. Il cite notamment plusieurs événements pour lesquels certaines personnes ne se sont jamais portées volontaires, comme la Fête des vins, la distribution des colis ou encore les travaux d'entretien au cimetière.

Monsieur le Maire soutient que seule M^{me} Poumerol à été présente lors de la distribution des colis du CCAS.

Monsieur le Maire revient sur son droit d'effectuer un bilan de mandat, estimant que cette démarche relève de ses prérogatives à ce stade de l'engagement municipal. Il considère que chaque élu est libre d'effectuer sa propre autocritique, mais constate que certains membres de l'opposition ont, relayé ou entretenu des informations inexactes à l'encontre la municipalité. Dans ce contexte, il juge légitime d'apporter des précisions afin de rétablir certains faits.

Le fait d'assister au Printemps Eloysien seulement depuis deux ans et à chaque réunion pendant ce Printemps Eloysien, dans ce contexte, il faut faire preuve de cohérence lorsqu'est abordée la notion de « tempo politique ».

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne remet pas en cause leur assiduité aux conseils et aux réunions, et reconnaît qu'ils n'ont jamais manqué à leur devoir de présence. Il indique toutefois que ses propos précédents portaient exclusivement sur la participation à des actions concrètes de terrain, telles que les manifestations locales ou les opérations de solidarité, auxquelles il constate une absence d'implication de la part des membres de l'opposition.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h16.